



COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	02	08	07

- Date d'envoi de la convocation : 02/02/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 8
- Nb de membres absents et excusés : 21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-C2023_02_08_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017, du 03 avril 2019, 10 juin 2020 et du 15 décembre 2021, le SMEDAR a adopté puis modifié son régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire doit être modifié afin de tenir compte :

1/ Des nouveaux montants RIFSEEP applicables aux administrateurs territoriaux

En effet, un arrêté datant du 23 novembre 2022, a été pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le corps de référence des administrateurs territoriaux est celui des administrateurs civils qui a été intégré au corps des administrateurs de l'Etat au 1^{er} janvier 2022.

Par équivalence de grade, les nouveaux montants de RIFSEEP définis dans l'arrêté du 23 novembre 2022, sont applicables aux administrateurs territoriaux.

2/ De l'intégration par certains assistants de communication du SMEDAR de la filière animation

Il convient d'établir les montants de RIFSEEP applicables aux agents relevant de cette filière conformément à la réglementation.

3/ De la mise à jour des groupes de fonctions compte-tenu des recrutements et mobilités intervenus au SMEDAR.

Ces modifications sont intégrées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2021 portant régime indemnitaire restent inchangées.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les précédentes délibérations du Comité syndical en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017 et du 03 avril 2019, 10 juin 2020 et du 15 décembre 2021,


Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter les modifications du régime indemnitaire du SMEDAR tel que présenté ci-dessus et dans les annexes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	43	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	

LE PRÉSIDENT


Stéphane BARRÉ